



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 072-217201805-20240712-DEC\_2024\_15-AU

## DÉCISION N° 2024-15 du 12 juillet 2024

Le Maire de Mamers,

En vertu de la délibération 2024/036 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2024,

DECIDE de fixer les tarifs de location de salles de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024:

*Abroge et remplace la décision 2022/08*

★ **THÉÂTRE :**

	MAMERS	HORS MAMERS
Par jour d'occupation	180 €	240 €
Week-end (samedi+ dimanche)	300 €	420 €
Forfait redevance chauffage du 15 octobre au 15 mai	100 €	100 €

Text

→ Tarification particulière pour la Communauté de Commune Maine Saosnois :

45 € par jour d'occupation du 16 mai au 14 octobre

75 € par jour d'occupation du 15 octobre au 15 mai

★ **SALLE DES FÊTES :**

	MAMERS	HORS MAMERS
Par jour d'occupation	180 €	240 €
Week-end (samedi+ dimanche)	300 €	420 €
Forfait supplément cuisine	80 €	130 €
Forfait redevance chauffage du 15 octobre au 15 mai	100 €	100 €

→ Tarification particulière pour toutes les manifestations à but lucratif (loto, ...)

sans application du forfait chauffage (tarif unique sur l'année) 250 €

gratuit pour toutes les écoles de Mamers (publiques et privées)

320 €

☞ **THÉÂTRE et/ou SALLE DES FÊTES**

Tarification particulière pour les associations culturelles de Mamers (activité théâtre, danse, musique, ...) ou association en résidence

- Redevance journalière (sans application redevance chauffage) 30 €

- gratuit pour les manifestations au profit d'oeuvres caritatives

★ **SALLE SAINT LOUIS :**

	MAMERS	HORS MAMERS
Par jour d'occupation	120 €	170 €
Week-end (samedi + dimanche)	180 €	240 €
Forfait redevance chauffage du 15 octobre au 15 mai	55 €	55 €

☞ Tarification particulière pour les Noël des comités d'entreprises de Mamers : application uniquement forfait redevance chauffage :

- salle Saint Louis 55 €

- salle des fêtes et/ou théâtre 100 €

★ **SALLE DE L'HORLOGE :**

Redevance horaire (activité sportive ou culturelle) 16 €

★ **SALLES DES PERMANENCES & SALLE DU CLOÎTRE :**

Redevance journalière (réunion, stage, entretien...) 55 €

Fait et publié à Mamers, le 21 juillet 2024

Le Maire

Frédéric BEAUCHEF